

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE DEUXIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
55e séance
tenue le
lundi 23 mars 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

SYSTEME INTEGRE DE GESTION

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE DES NATIONS UNIES POUR LE PARTENARIAT
INTERNATIONAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.55
7 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80347 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

SYSTEME INTEGRE DE GESTION (A/52/711, A/52/755, A/52/828)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le système intégré de gestion (A/52/828), explique que le Comité consultatif a formulé ses observations à la lumière des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes (A/52/775), auquel souscrit le CCQAB. Il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

2. Le Système intégré de gestion (SIG) est un projet complexe qui, une fois achevé, affectera profondément la façon dont l'Organisation gère ses opérations dans les domaines de l'administration du personnel, du budget et des services financiers. Toutefois, pour que son investissement de plus de 70 millions de dollars soit vraiment rentable pour l'Organisation, le Secrétariat devra régler les problèmes identifiés par le Comité des commissaires aux comptes. Après son installation, il sera de la plus haute importance que le système soit entretenu comme il convient, que le personnel et l'administration soient formés à tous les aspects de son utilisation et que l'Organisation dispose elle-même de compétences suffisantes pour surveiller et gérer la prestation des services qui pourront être sous-traités. Le Secrétariat a fait un certain nombre d'erreurs en matière d'exécution, de gestion et de suivi des contrats et il subsiste un certain nombre de questions en suspens touchant les paiements dus aux contractants qui doivent encore être éclaircis. A ce propos, le Comité consultatif se félicite d'apprendre que des négociations sont en cours avec le contractant pour régler la question de savoir si certaines factures qui ont été présentées ou certains paiements qui ont déjà été faits auraient dû être couverts par la garantie.

3. S'agissant de la demande de 10,4 millions de dollars supplémentaires, l'Assemblée générale a autorisé l'imputation de 3 millions de dollars au budget de 1996-1997, sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif. Les informations préliminaires communiquées à ce dernier sur la manière dont ce montant sera dépensé ne sont pas satisfaisantes et de plus amples éclaircissements s'imposent. S'agissant du solde de 7,4 millions de dollars, le Secrétariat a informé le Comité consultatif que ce montant pourrait être couvert au moyen des ressources approuvées par l'Assemblée générale dans les estimations budgétaires finales pour 1996-1997. Le Comité consultatif a indiqué comment procéder en la matière au paragraphe 1 de son rapport.

4. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le neuvième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Système intégré de gestion (A/52/711), explique que les rapports du Secrétaire général et du Comité des commissaires aux comptes sont complémentaires et concordent l'un avec l'autre : les deux font état de progrès mais aussi de problèmes. Le SIG est actuellement opérationnel et des centaines de fonctionnaires l'utilisent chaque jour pour traiter les transactions du Siège. Les applications de gestion des ressources humaines sont utilisées dans dix lieux d'affectation et trois organisations dans

/...

le monde entier, et le seront dans 12 lieux d'affectation et cinq organisations avant la fin de 1998.

5. Il n'existe actuellement aucun progiciel intégré disponible comparable au SIG compte tenu des besoins spécifiques de l'Organisation. Pour l'essentiel, le Système a été mis en place avec la majeure partie des fonctions initiales, mais il reste encore beaucoup à faire. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué avec franchise les problèmes qui se posent. Toutefois, le projet ne doit pas être considéré isolément : il doit être replacé dans son contexte, à savoir une transformation fondamentale des modalités selon lesquelles l'administration est menée au niveau de l'ensemble de l'Organisation.

6. Les conclusions du Comité des commissaires aux comptes correspondent à ce que l'administration avait déjà déterminé. Le plus souvent, les commissaires aux comptes ont confirmé et renforcé les mesures correctives envisagées ou appliquées par l'administration à titre prioritaire. Nombre de ces mesures correctives étaient en cours lorsque l'audit a eu lieu à la mi-1997, et la situation actuelle reflète les progrès considérables accomplis depuis lors.

7. Le module 1 (ressources humaines) a été installé dans tous les lieux d'affectation. Comme recommandé par les commissaires aux comptes, il a été entrepris une analyse de la complétude et de la qualité des données en vue de l'installation du module 2 (prestations payables au personnel) et du module 4 (états de paie). Tous les lieux d'affectation se sont attachés à cette tâche à titre prioritaire. Les données manquantes ou incomplètes concernent principalement l'inventaire des compétences du personnel, qui sera entré dans le Système à une date ultérieure dans le cadre de la stratégie globale de gestion des ressources humaines. Les données incomplètes n'affectent pas le fonctionnement du module 1. Les fonctions connexes ont été incluses dans le SIG en vue de leur utilisation progressive. L'installation du module 1 a permis à l'Organisation de normaliser les données concerner les fonctionnaires et les postes ainsi que d'améliorer les compétences techniques des usagers et l'infrastructure de l'Organisation dans le monde entier.

8. La révision du module 2 (prestations payables au personnel), a exigé un effort majeur. Les difficultés liées aux données concernant les prestations payables au personnel ont été signalées dans les septième et huitième rapports intérimaires, en 1995 et 1996 ainsi que dans le neuvième rapport. Lors de l'audit effectué par les commissaires aux comptes, les travaux de mise au point d'une nouvelle version du module 2 étaient bien avancés. La formation des usagers progresse, et la nouvelle version doit être mise en place en avril 1998. La mise au point et le fonctionnement de la première version du module 2 ont fait apparaître un certain nombre de problèmes concernant les prestations payables au personnel qui n'avaient pas été décelés par le passé. Avec le recul, l'on peut dire que le module 2 était incomplet lorsqu'il a été mis en place, en avril 1995. D'un autre côté, son introduction a mis en lumière plusieurs problèmes complexes qui étaient alors mal compris et qui ont été réglés dans la version suivante du logiciel.

9. L'on prévoyait que le lancement du module 3 (services financiers et services d'appui) susciterait un certain nombre de problèmes par suite de la complexité de ce module, des transformations radicales qu'il devait introduire et du nombre de transactions à gérer. La difficulté qu'il y a eu à convertir

les données des anciens systèmes et l'impact que cette conversion aurait sur les rapports, bien que prévue dès 1995, a été plus sérieuse qu'on ne l'envisageait. Heureusement, les problèmes qui se sont posés ont, pour l'essentiel, été réglés à la fin de 1997. Pour se faire une meilleure idée de l'ampleur de la tâche, il y a lieu de se rappeler que le montant total converti de l'ancien système au nouveau a atteint 21 milliards de dollars (soit 42 milliards de dollars de crédits et débits). Toutes les transactions ont été comptabilisées dans le compte de contrôle de la conversion et les écarts enregistrés ont reflété les montants qui n'avaient pas pu être convertis. Ces montants ont par la suite été apurés.

10. Des problèmes ont surgi dans plusieurs domaines : conversion des données, importation de données au moyen de passerelles et d'interfaces, erreurs du système et utilisation des applications. Nombre des erreurs décelées en ce qui concerne les données avaient déjà été corrigées au moment de l'audit. La plupart des erreurs systémiques ont été corrigées aussi. Aucun système n'est exempt d'erreur, et il est probable que d'autres apparaîtront à l'avenir. Le Comité des commissaires aux comptes a critiqué le fait qu'il n'avait pas été élaboré de série formelle d'outils de diagnostic afin d'intégrer au SIG un mécanisme permettant de détecter les manques de correspondance entre les données. L'administration a déjà commencé à travailler sur la mise au point de moyens et de diagnostics pour surveiller le fonctionnement du système. En février 1998, huit de ces outils de diagnostic avaient été élaborés et ils sont utilisés régulièrement. Les résultats ont confirmé que, pour l'essentiel, les normes de comptabilité étaient respectées. Les erreurs, bien qu'inévitables, sont rares, ce qui démontre clairement qu'il est possible de surveiller la base de données pour réduire les risques d'erreurs.

11. Des difficultés ont surgi aussi en ce qui concerne les rapports financiers, qui ont été considérablement retardés et dont la préparation a exigé beaucoup de temps et d'efforts. Il est clair que, dans ce domaine, les spécifications initiales n'étaient pas adéquates. La production de ces rapports a été affectée aussi par des problèmes de données. Toutefois, un effort majeur a été entrepris pour exiger des usagers qu'ils se familiarisent avec la nouvelle structure des données avant d'affiner ou même de définir la présentation des rapports.

12. En fait, la plupart des rapports nécessaires pour l'établissement des états financiers sont prêts. Dans les quelques cas où un rapport formel ne sera pas achevé, les informations seront recherchées au moyen du système standard d'interrogation qui a été mis au point. Il y a lieu de noter que des progrès significatifs ont été accomplis dans la préparation des rapports et des états financiers. Tous les états pour 1996 et 1997 seront prêts à temps.

13. Le système de préparation de rapports a été amélioré depuis l'audit des commissaires aux comptes. L'on continuera de mettre au point de nouveaux mécanismes standard pour la préparation des rapports qui sont utilisés régulièrement et par un grand nombre d'usagers et de lieux d'affectation. Simultanément, des travaux sont en cours pour permettre à des usagers sélectionnés de lancer des interrogations normalisées au moyen de critères de sélection multiples. Les interrogations ponctuelles demeureront possibles, comme dans tous les systèmes. Enfin, l'on s'emploie actuellement à mettre en place un nouveau mécanisme qui permettra au système de répondre avec plus

d'exactitude à des interrogations spécifiques sans devoir, pour établir les rapports, décharger tous les tableaux comptables.

14. Bien que l'on s'emploie à améliorer les moyens de préparation des rapports et de continuer à perfectionner ceux qui existent déjà, il n'est pas nécessaire, à ce stade, de refondre le mécanisme existant du SIG. Les nouvelles applications qui ont été installées ou qui sont en cours d'élaboration permettront de répondre aux besoins identifiés par les commissaires aux comptes tout en permettant à un grand nombre d'usagers, aussi bien au Siège que sur le terrain, d'utiliser le système principal actuel. Les rapports compilés au Siège, comme tous les autres états et outils du SIG, sont distribués à tous les autres lieux d'affectation. L'effort entrepris pour élaborer des rapports supplémentaires devra être poursuivi, et des ressources supplémentaires ont été demandées pour permettre de conserver l'équipe qui est actuellement chargée de cette tâche. Le passage à des procédures et systèmes nouveaux est un processus qui exige du temps et des efforts. La clôture des comptes de l'exercice biennal en cours marquera la première utilisation du nouveau système. Les difficultés rencontrées constituent un élément inévitable du processus d'apprentissage et de transition.

15. Une des recommandations figurant dans le rapport de l'audit spécial réalisé en 1994 a été que l'enquête auprès des usagers qui avait été entreprise vers la fin de cette année là devrait être menée à bien. Cette enquête a revêtu une importance capitale pour la mise en place du module 3. Le système tel qu'introduit en avril 1996 est très différent de celui envisagé en 1991. D'innombrables changements, améliorations et corrections ont été apportés au système pour faciliter son utilisation. Les spécifications techniques du système ont été considérablement améliorées pour veiller à ce que le SIG demeure à la pointe du progrès. Cet effort s'est poursuivi, et la priorité a été accordée aux changements à introduire pour faciliter la clôture des comptes.

16. Tous les changements que les usagers jugent nécessaires, même s'ils ne sont pas essentiels sont enregistrés dans une base de données centrales et sont rangés par ordre de priorité. Si la plupart des changements prioritaires concernant les modules 1 et 2 ont été introduits ou sont sur le point de l'être, un nombre considérable de changements prioritaires demeurent nécessaires dans le cas du module 3 pour faciliter la mise en place du système dans les lieux d'affectation autres que le Siège.

17. En ce qui concerne le module 4 (états de paie), la construction du logiciel a commencé et l'on prépare l'introduction expérimentale du système, parallèlement au système actuel, pour juillet 1998. Son utilisation en parallèle se poursuivra pendant six mois. Le produit final reflétera les spécifications telles qu'elles auront été redéfinies et affinées et comportera un certain nombre d'amendements visant à tenir compte des besoins des bureaux extérieurs et des changements de règles entrés en vigueur depuis 1991.

18. Le processus de recrutement pour pourvoir les 34 postes, dont 29 sont financés au moyen des crédits ouverts au titre du personnel temporaire, a été très difficile par suite du caractère temporaire des postes et de la concurrence exercée par le secteur privé. Les agents en poste connaissent maintenant bien le système et ont mis au point des pans entiers des applications dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des voyages et des achats. Le

Comité des commissaires aux comptes a recommandé d'accélérer le processus d'apprentissage du système et de formaliser l'ensemble des structures organisationnelles au sein du Département de l'administration et de la gestion. L'administration souscrit à ces recommandations.

19. A ce jour, l'un des principaux résultats du projet a été l'installation de l'infrastructure nécessaire au système dans les lieux d'affectation autres que le Siège et la mise en place du module 1. Il faudra, pendant l'exercice biennal en cours, mettre en place les modules 3 et 4 dans les bureaux extérieurs. Les travaux préparatoires ont commencé et un cours de formation du personnel de ces bureaux doit avoir lieu à New York en avril 1998. La mise en place du système dans des lieux d'affectation autres que le Siège exigera un effort énorme. Une partie des ressources supplémentaires qui ont été demandées sont destinées à cette phase du projet, pour laquelle il n'est pas envisagé, à ce stade, d'avoir recours à une entreprise de l'extérieur.

20. Le neuvième rapport intérimaire contient une description détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent. Les dépenses récurrentes de maintenance ne doivent pas être incluses dans les coûts du projet. En 1994 déjà, il était évident que les ressources allouées au projet étaient totalement insuffisantes, et il a été adopté un nouveau budget se montant à quelque 62 millions de dollars plus les coûts de maintenance. A l'époque, le Comité des commissaires aux comptes a reconnu que d'autres difficultés pourraient surgir à mesure que le projet avancerait. Il faut maintenant faire face aux réalités, c'est-à-dire les problèmes rencontrés et les perfectionnements à apporter au système, les problèmes de données et l'insuffisance des effectifs.

21. Le Département de l'administration est conscient des préoccupations des Etats Membres concernant le coût du projet. Il est vrai que le système coûtera plus qu'on ne le pensait initialement. Le financement supplémentaire demandé, s'il est approuvé, porterait le coût total du projet, à l'exclusion des dépenses de maintenance, à 72,9 millions de dollars. Cette demande est conforme aux priorités recommandées par les commissaires aux comptes dans leur rapport. Le financement du projet se trouve à une étape critique car, les ressources disponibles étant insuffisantes, il est actuellement impossible d'entreprendre certaines activités d'une importance capitale. Il subsiste un solde non dépensé de 4,2 millions de dollars de l'exercice biennal précédent. L'Assemblée générale a donné au Comité consultatif l'autorisation d'approuver l'utilisation d'un montant supplémentaire de 3 millions de dollars. Le Secrétariat attend actuellement l'issue des délibérations de la Commission avant de demander officiellement au Comité consultatif de dégager les fonds en question.

22. Les dépenses projetées pour l'exercice biennal en cours comprennent les dépenses contractuelles, les dépenses de personnel et les dépenses de formation. Etant donné la complexité du SIG, il importe que les Etats Membres gardent à l'esprit l'ensemble du projet plutôt que de s'attacher exclusivement à des éléments de dépenses spécifiques comme les coûts contractuels.

23. M. NIWA (Sous-Secrétaire général par intérim aux Services centraux d'appui) déclare que le contrat concernant le SIG a été attribué en 1991 à la suite d'appels d'offres internationaux qui ont attiré dix soumissions. Le contrat de base, conclu sur une base forfaitaire, prévoyait la fourniture d'un système pleinement opérationnel ayant fait ses preuves, conformément aux spécifications

établies en 1991 par l'Organisation des Nations Unies avec l'assistance d'un bureau d'experts-conseils. Comme à l'accoutumée, l'une des hypothèses sous-jacentes reflétée dans la soumission reçue par l'Organisation a été que la portée du projet ne serait pas élargie dans des proportions majeures et que les spécifications étaient stables et complètes. Avec le recul, il est clair que les spécifications élaborées en 1990 ne répondaient pas aux exigences opérationnelles du système, comme cela est devenu évident à mesure que les travaux ont avancé.

24. Regrettablement, les spécifications de projets particulièrement vastes s'avèrent souvent inadéquates et, fréquemment, cela oblige à remettre en route les projets. L'Organisation a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que tel ne soit pas le cas du SIG.

25. Une caution de bonne exécution a été exigée pour la partie correspondante du contrat étant donné que le système, bien que devant être payé par versements échelonnés, devait être fourni comme un tout à la fin du contrat. La majeure partie des travaux qu'il a ultérieurement été demandé au fournisseur d'accomplir a été facturée sur la base du prix de revient afin de pouvoir apporter des changements aux éléments du système déjà livrés ou livrés en partie.

26. Un autre problème qui s'est posé dès 1993 a tenu à l'insuffisance des ressources que l'Organisation a allouées au projet. C'est à ce stade que l'Organisation a décidé de demander au fournisseur de l'aider à mener à bien certaines tâches d'exécution, comme cela est reflété dans le précédent rapport d'audit et dans les rapports intérimaires sur le SIG. Le contrat a été renégocié en 1994, l'hypothèse étant, pour les deux parties, que les spécifications révisées touchant les modifications à apporter au module 3 étaient définitives et stables et permettraient de mettre en place le système en 1995.

27. Le programme et le budget du projet ont été révisés à la mi-1994, comme indiqué en détail dans le sixième rapport intérimaire. A cette occasion, des ressources supplémentaires ont été demandées et approuvées pour certains travaux contractuels.

28. D'autres ressources internes ont également été dégagées, ce qui a conduit à identifier un certain nombre de changements imprévus. Une stratégie d'introduction de ces changements a été convenue avec le fournisseur pour limiter les retards liés aux exigences supplémentaires et pour pouvoir utiliser les ressources disponibles aussi efficacement que possible.

29. Il semble, avec le recul, que ce changement de stratégie aurait pu être mieux documenté et que le contrat aurait pu être modifié en conséquence. Toutefois, le fournisseur avait toujours et exclusivement accompli des tâches bien définies sur la base des prix de revient, et les produits et les services fournis avaient été vérifiés par les représentants de l'Organisation. Si une autre stratégie avait été convenue à la fin de 1994, les retards et les coûts auraient été plus importants.

30. Il est clair aussi, aujourd'hui, que la révision du programme et du budget du projet en 1994 aurait dû être opérée plus tôt. Comme le surcroît de ressources internes affectées au projet depuis lors est demeuré insuffisant,

l'on a eu recours en partie, pour compenser cette insuffisance, aux services du fournisseur.

31. Les prestations du fournisseur ont constamment été évaluées sur la base d'un contrôle précis des travaux qu'il avait été prié de réaliser et avait facturé sur la base des prix de revient. Les spécifications des changements ont été documentées, examinées et approuvées par l'Organisation. Tous les travaux accomplis ont par conséquent été documentés.

32. Le contrat, lorsqu'il a été attribué, en 1991, a été évalué à 60 % du budget approuvé du projet. A l'heure actuelle, sa valeur se monte à 54 % du financement approuvé, y compris les coûts de maintenance, jusqu'à la fin de 1997. Si l'importance relative du contrat a par conséquent diminué à mesure que la portée du projet a été élargie, sa valeur en chiffres absolus a augmenté.

33. Cette augmentation de la valeur du contrat a été due à l'insuffisance des ressources en personnel affectées à l'équipe chargée du projet. En outre, les mesures qui ont été prises en 1994 et 1995 pour corriger le module 3 sont venues trop tard et les spécifications initiales ayant servi de base au contrat en 1991 n'étaient pas complètes. Enfin, l'ampleur et la complexité de la tâche ont été sous-estimées depuis le début même du projet.

34. Le principal souci de l'administration a été de mener à bien le projet. Un échec n'aurait été dans l'intérêt ni de l'Organisation, ni de ses Etats Membres. Le SIG n'est pas parfait, mais il est opérationnel, et aucun autre système disponible sur le marché ne peut répondre aux exigences spécifiques et complexes de l'Organisation.

35. M. THORNE (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés - Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie - ainsi que de la Norvège, se félicite de ce que l'un des éléments du SIG est que les usagers doivent se conformer rigoureusement au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il relève en outre que la mise en place du SIG exigera des consultations entre l'administration et le personnel ainsi que leur pleine coopération.

36. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis dans la réalisation du projet de SIG, mais elle partage nombre des préoccupations exprimées par le CCQAB concernant sa réalisation. A ce propos, elle convient qu'il importe d'analyser les raisons de l'augmentation du coût du SIG. Cette analyse pourrait être complétée par une évaluation extérieure indépendante. Elle aiderait à remédier aux insuffisances que le CCQAB a relevées dans la gestion, la réalisation et le suivi du projet, et elle pourrait servir aussi à tirer des enseignements pour la maintenance et le développement futurs du système.

37. L'Union européenne souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général étudie la possibilité de réintroduire les applications budgétaires du SIG. Toutefois, il ne faut pas que cela se fasse au prix de nouveaux retards dans le calendrier de réalisation prévu.

38. L'Union européenne a pris note de l'intention manifestée par le Secrétariat d'achever la mise au point du module états de paie avant la fin juin 1998. Elle

espère apprendre, dans un futur rapport intérimaire, que les objectifs fixés ont été atteints.

39. M. FARID (Arabie saoudite) déclare que sa délégation est très préoccupée par la situation dans laquelle se trouve le SIG et surtout par la tendance inacceptable de réviser à la hausse les estimations de coûts tous les deux ou trois ans; l'estimation initiale, c'est-à-dire 17 millions de dollars en 1991, a maintenant atteint 72,9 millions de dollars. Il souhaiterait savoir quelles sont les raisons de ces augmentations. Il souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel, à ce stade, aucune décision ne peut être prise d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires pour le projet. M. Farid pense également qu'une analyse approfondie des raisons de l'augmentation du coût du contrat relatif au SIG devrait être réalisée par le Bureau des services de contrôle interne et soumise à la Commission.

40. Mme SILOT BRAVO (Cuba) est préoccupée par le fait que malgré les 75 millions de dollars, somme énorme, qui ont été dépensés pour le projet de SIG sur une période de dix ans, l'entreprise s'est heurtée à tant de problèmes que l'on ne peut même pas procéder à une évaluation d'ensemble de l'utilité qu'il peut présenter pour améliorer la gestion et le traitement des décisions administratives. La vérification effectuée par le Comité des commissaires aux comptes a fait apparaître un certain nombre de problèmes qui ont encore retardé la réalisation du projet et accru ses coûts. Mme Silot Bravo est préoccupée par le fait que l'Organisation soit si lourdement tributaire du fournisseur pour la réalisation de tâches qui auraient pu être confiées à ses propres fonctionnaires. Le module 2 a été suspendu car il ne répond pas aux besoins du système ni aux exigences de l'administration des prestations dues au personnel. En outre, différentes erreurs et manques de correspondance, dans la base de données financières du module 3, se sont traduits par des retards dans la préparation des états financiers.

41. Comme la liste des éléments devant être livrés et le plan de travail n'ont pas été mis à jour, il est impossible de suivre l'avancement effectif du projet; de ce fait, l'on ne peut pas savoir si les changements qu'il est proposé d'apporter au système pour l'améliorer devraient être couverts par la garantie contractuelle pour par un financement pour imprévus.

42. Mme Silot Bravo souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant la nécessité de mettre à jour la liste des éléments à fournir et le plan de travail pour pouvoir contrôler les paiements et les livraisons. Le Secrétariat devrait identifier le fournisseur et indiquer si la possibilité d'en chercher un autre a été envisagée.

43. Dans sa résolution 52/213 A, l'Assemblée générale a décidé que les 3 millions de dollars de crédits supplémentaires ouverts pour le SIG ne devraient pas être engagés sans l'assentiment préalable du Comité consultatif. Il a également été demandé des crédits supplémentaires de 7,4 millions de dollars, mais aucune justification n'a été donnée pour l'engagement de ce montant. Or, il ne s'agit pas d'un cas isolé; les carences mentionnées par le Comité des commissaires aux comptes semblent dénoter une absence totale de transparence dans la réalisation du projet.

44. Par suite des mesures d'économies adoptées pendant l'exercice biennal 1996-1997, plusieurs produits ont été ajournés ou affectés. Le Secrétaire général a indiqué qu'un financement pourrait être dégagé pour le SIG au moyen de virements de sommes non dépensées au titre d'autres chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Le Secrétariat devrait fournir par écrit une indication du montant total des crédits non dépensés, avec une ventilation par chapitre, en particulier pour les chapitres du budget concernant les affaires économiques et sociales.

45. La nécessité d'approuver un financement supplémentaire pour le SIG devrait être réévaluée à la lumière de ces difficultés, et en particulier de l'absence de système permettant d'évaluer l'avancement du projet. Toute demande de ressources supplémentaires devrait être présentée dans le contexte du budget de l'exercice biennal 1998-1999, et devrait être soumise à l'approbation finale de l'Assemblée générale.

46. M. YAMAGIWA (Japon) relève que le coût du projet est passé d'une estimation initiale de 28 millions de dollars en 1988 à 72,9 millions de dollars au 31 décembre 1997, à l'exclusion de 22,5 millions de dollars de dépenses de maintenance. La délégation japonaise convient qu'il importe d'améliorer la technologie à l'Organisation, mais ces coûts sont disproportionnés. Les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes doivent être appliquées intégralement. La phase de mise au point et d'introduction du projet devrait être achevée à la fin de 1999 au plus tard; le Secrétariat devrait confirmer que ce calendrier sera respecté.

47. M. Yamagiwa souscrit à l'avis exprimé par le Comité consultatif selon lequel le Bureau des services de contrôle interne devrait mener à bien une analyse approfondie des raisons de l'augmentation du coût du contrat relatif au SIG; le Secrétariat devrait négocier avec le fournisseur des conditions plus avantageuses. S'agissant de la proposition tendant à ce que le solde de 7,4 millions des 10,4 millions de dollars nécessaires pendant l'exercice biennal en cours soit couvert au moyen des montants non dépensés afférents à l'exercice biennal précédent, la délégation japonaise a souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que des crédits de 3 millions de dollars soient ouverts dans les prévisions budgétaires finales pour l'exercice 1996-1997 étant entendu que ce montant avait été engagé pendant cet exercice. Toutefois, il ne semble pas que tel soit le cas. M. Yamagiwa souhaiterait savoir quelle proportion, sur les ressources additionnelles de 10,4 millions de dollars qui ont été demandés, servirait à couvrir des engagements contractés lors d'exercice précédents.

48. A cet égard, le solde de 7,4 millions de dollars, s'il vient à se matérialiser, ne devrait pas être utilisé automatiquement pour le projet de SIG. En principe, ce montant devrait être restitué aux Etats Membres, faute de quoi ces derniers pourraient discuter de l'utilisation qui pourrait être faite des ressources additionnelles, compte tenu du fait qu'un certain nombre de programmes et d'activités ont été ajournés, retardés ou limités pendant l'exercice biennal 1996-1997. Les ressources nécessaires pendant l'exercice biennal 1998-1999 devraient être demandées dans le contexte du budget-programme de l'exercice en cours.

49. M. KABIR (Bangladesh) estime que les rapports dont la Commission est saisie montrent que le projet de SIG a été mal planifié et mal défini et exécuté. Les difficultés qui sont apparues au stade de sa préparation continuent d'entraver la réalisation du projet. Or, on ne voit pas clairement qui est responsable de cette mauvaise gestion et quelles sont les mesures qui ont été prises pour résoudre les problèmes rencontrés et rendre le système opérationnel. Une entreprise financière d'une telle ampleur doit être marquée par une transparence et une responsabilité rigoureuses. Le contrat a été modifié à 14 reprises et sa valeur, initialement estimée à 28 millions de dollars, dépasse aujourd'hui 72 millions de dollars. Le fournisseur affirme que la renégociation du contrat a été due à des retards imputables à l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci n'a pas pu déployer un personnel suffisant pour faire face aux exigences du projet. L'administration a dû payer 2,59 millions de dollars à titre d'indemnisation pour des retards imputables à l'Organisation. Selon le rapport du Comité consultatif, toutefois, lesdits retards n'ont pas été analysés objectivement. Les Etats Membres ont le droit d'avoir des explications sur le point de savoir pourquoi l'Organisation a été forcée de supporter cette charge financière, et dans quelles circonstances. Il est clair aussi qu'il n'existe aucun cadre de référence qui permette à l'Organisation de surveiller l'exécution du contrat.

50. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé que l'administration avait sous-traité des tâches qu'elle aurait pu mener à bien elle-même. Dans certains cas, c'est le fournisseur qui a procédé à l'évaluation des résultats du projet, contrairement aux dispositions du contrat et à l'esprit qui inspire la relation entre les parties. Cette pratique a rendu l'Organisation encore plus tributaire du fournisseur, et elle devrait développer ses compétences internes pour ne plus en dépendre à un tel degré. M. Kabir relève avec satisfaction les efforts déployés pour recruter du personnel pour l'exécution du projet, et il souhaiterait avoir des informations sur les progrès accomplis à cet égard. S'il y a lieu de se féliciter des économies réalisées dans les domaines des voyages, du matériel, des logiciels et de la formation, il partage l'avis du Comité consultatif selon lequel les efforts d'économie ne doivent pas affecter la formation du personnel, qui revêt une importance capitale pour la mise en place et le bon fonctionnement du SIG. En outre, M. Kabir appuie la recommandation du CCQAB tendant à ce que les fonctionnaires des Nations Unies qui suivent une formation au SIG s'emploient à acquérir toutes les compétences offertes par le fournisseur.

51. Etant donné les problèmes suscités par la médiocrité de la gestion, de l'exécution et du suivi du projet, la délégation du Bangladesh appuie la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le Bureau des services de contrôle interne procède à une analyse de tous les aspects du projet et soumette un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Elle appuie également la recommandation du CCQAB selon laquelle la caution de bonne exécution du fournisseur devrait être ajustée de manière à refléter l'augmentation de la valeur du projet. Se référant au rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/52/755, par. 94 à 96), M. Kabir se demande si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'approbation et l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information.

52. M. REPASCH (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine s'intéresse beaucoup au SIG en raison non seulement de son potentiel énorme mais

aussi des problèmes qui ont été rencontrés, et notamment des dépassements considérables des devis. Il espère que la mise au point du système est proche d'être achevée et que l'Organisation commencera à recueillir les fruits de ce système extraordinaire complexe, onéreux et performant.

53. M. Repasch se félicite du rapport du Comité des commissaires aux comptes, lequel, compte tenu des nombreuses recommandations précieuses qu'il contient, est un exemple de l'importance que revêt un solide mécanisme de contrôle.

54. Plusieurs des conclusions du Comité sont particulièrement intéressantes. Le coût estimatif du projet a plus que doublé, et au moins cinq ans ont été ajoutés au calendrier de mise au point d'un système dont la capacité sera moindre que celle initialement envisagée. Les plans d'élaboration du module de formulation du budget du système ont maintenant été abandonnés, tandis que le module concernant les prestations dues au personnel a dû être retiré 18 mois après sa mise en service.

55. Le rapport du Comité consultatif contient lui aussi plusieurs observations que la délégation américaine appuie pleinement. Néanmoins, si celle-ci convient de la nécessité d'entreprendre une analyse du contrat, le Comité des commissaires aux comptes est beaucoup mieux placé pour l'établir. S'agissant du montant de la caution de bonne exécution, il faudra disposer de plus amples informations sur l'utilité d'une telle caution à ce stade. M. Repasch pense, comme le CCQAB, que le fait que le contrat concernant le SIG était fondé sur le prix de revient plus une majoration a effectivement permis au fournisseur de tirer profit des retards et des dépassements de devis sans contribuer à la livraison de produits de qualité. Il faut espérer que le Secrétariat a modifié cet arrangement de manière à minimiser ce type de risque pour l'Organisation. M. Repasch convient également avec le Comité consultatif que l'Organisation n'aurait pas dû payer les modifications apportées au contrat sans vérifier si elles étaient en fait couvertes par celui-ci. Il faut espérer que l'Organisation pourra récupérer les montants qu'elle a dépensé pour les 199 changements qui ont été apportés afin de corriger des erreurs qui auraient dû être couvertes par la garantie; les montants ainsi recouverts devraient venir en déduction de ceux qu'a demandés le Secrétariat pour achever la mise en place du SIG.

56. La question du financement additionnel est troublante. Il importe néanmoins de veiller à ce que le SIG devienne pleinement fonctionnel. Les Etats-Unis peuvent à contre-cœur accepter qu'un montant additionnel de 7,4 millions de dollars soit alloué au projet au titre des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997, à condition que le Secrétariat applique les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et que le Comité continue de suivre le projet et avise la Commission immédiatement si d'autres complications apparaissent.

57. M. MOKTEFI (Algérie) fait observer que les nombreuses difficultés rencontrées dans la mise en place du SIG ont été dues à une gestion, une exécution et un suivi médiocre du système. Parmi les carences décelées, il convient de citer le manque de plan de maintenance à long terme et l'insuffisance du personnel qualifié dont dispose l'Organisation, ce qui l'a conduite à être lourdement tributaire de prestataires de services de l'extérieur. Les efforts déployés pour remédier à la situation sont louables,

mais il reste encore beaucoup à faire. Le Secrétariat devrait donner des informations à jour sur le processus de recrutement en cours pour pourvoir les neuf postes vacants au SIG.

58. Mme CHEN YUE (Chine) déclare que la délégation chinoise est elle aussi préoccupée par les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du SIG et appuie les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le CCQAB. La situation évoquée par le CCQAB, c'est-à-dire les paiements effectués au fournisseur sans tenir compte de la ponctualité et de la qualité des éléments à livrer, mais seulement sur la base du nombre d'heures facturées, est manifestement absurde et doit être corrigée. L'administration doit également recouvrer les paiements qui ont été effectués par erreur pour des travaux qui auraient dû relever en fait de la garantie. De plus, le Secrétariat devrait indiquer clairement sur quelles bases l'administration a payé le fournisseur à titre d'indemnisation pour des retards imputables à l'Organisation.

59. Il est essentiel que l'Organisation forme un nombre suffisant de ses fonctionnaires à la surveillance et à la maintenance du SIG non seulement pour être moins tributaire du fournisseur mais aussi pour pouvoir mieux négocier sur un pied d'égalité. Des ressources considérables ont déjà été absorbées par le SIG, dont le but est de renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter efficacement de ses différents mandats. La délégation chinoise espère que l'application des recommandations du CCQAB et du Comité des commissaires aux comptes permettra de parvenir à un système qui puisse jouer le rôle auquel il est destiné.

60. M. HANSON (Canada) partage l'inquiétude exprimée par les autres délégations touchant l'augmentation du coût du SIG et les carences qui sont marquées la gestion du projet. Toutefois, un projet comme le SIG est unique à bien des égards, en particulier du fait de sa complexité. Aussi importe-t-il plus que jamais de respecter et d'appliquer plus fidèlement les pratiques établies en matière de gestion des projets.

61. M. Hanson lui-même a participé à plusieurs projets informatiques comparables au Canada et aucun des problèmes rencontrés dans la mise en place du SIG n'est nouveau. En fait, il pourrait citer plusieurs projets de moindre envergure qui ont coûté plus cher et dont les résultats ont été moindres. Les projets informatiques se distinguent par les difficultés qu'il y a à les mettre en oeuvre dans le contexte d'une technologie en mutation rapide. Les éléments qui devaient être individualisés il y a quelques années sont aujourd'hui disponibles commercialement.

62. S'agissant d'un projet d'aussi longue durée, le plan de réalisation lui-même doit comporter des jalons qui permettent d'évaluer les besoins et les éléments disponibles dans le commerce, ce qui peut parfois conduire à abandonner certains éléments au profit d'approches nouvelles. En fait, la délégation canadienne n'a jamais pensé que l'on en arriverait un jour au point où l'on puisse dire que le projet a été achevé et qu'il ne reste rien à faire. Il sera toujours nécessaire de continuer à perfectionner le système. En effet, lorsqu'un tel système cesse d'être perfectionné, il se trouve rapidement dépassé.

63. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) pense qu'il serait utile pour les délégations de disposer du texte des rapports présentés oralement par le Président du CCQAB, le Secrétaire général adjoint à la gestion et le Sous-Secrétaire général par intérim aux services centraux d'appui. Il convient avec le représentant du Canada qu'il faut constamment améliorer le système, mais il n'en importe pas moins d'établir une distinction entre les activités visant à perfectionner le système et celles qui tendent à le rendre opérationnel.
64. Le SIG est en quelque sorte un édifice dont les plans prévoyaient la construction d'un bungalow auquel des étages successifs ont été ajoutés jusqu'à ce que la superstructure devienne trop lourde pour les fondations. Les choix auxquels le constructeur est confronté consistent soit à s'arrêter à un étage pouvant être supporté par les fondations, soit rectifier les problèmes structurels, soit changer d'entrepreneur pour éviter d'autres hausses de coûts, soit enfin à abandonner l'ensemble du projet et en entreprendre un autre.
65. Le SIG souffre d'une maladie incurable et l'Organisation doit soit y renoncer, soit engager les ressources nécessaires pour que le projet puisse être opérationnel. L'Ouganda peut souscrire à la deuxième option si le Secrétaire général le demande, à condition qu'un délai soit fixé pour l'achèvement du système et sa remise à l'Organisation pour que celle-ci puisse en confier la gestion à ses fonctionnaires.
66. Enfin, M. Odaga-Jalomayo souhaiterait savoir qui sont les deux fournisseurs qui ont participé au projet jusqu'à présent, et il approuve les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, qui doivent être appliquées sans tarder.
67. M. SAHA (Inde) souscrit aux vues exprimées par le Comité des commissaires aux comptes et le CCQAB et s'associe à la demande du représentant de l'Ouganda tendant à ce que le texte écrit des déclarations faites à ce sujet par les représentants du Secrétariat soit distribué aux délégations. Il serait bon aussi que le texte de toutes les propositions visant à remédier à la situation puisse être distribué de sorte que les délégations puissent suivre l'affaire de plus près.
68. Le PRÉSIDENT fait savoir que le texte des déclarations faites par les représentants du Secrétariat sera distribué par écrit l'après-midi même aux membres de la Commission.
69. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) fait observer qu'il est fondamental, pour comprendre la situation, d'établir une nette distinction entre le début des années 90 et la correction de cap qui a été opérée en 1994. Initialement, les efforts de mise en place du SIG ont été inspirés de l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dont les efforts visant à adapter un logiciel de gestion de l'information à ses propres besoins ont débouché sur un échec et une perte de 30 millions de dollars.
70. Il ne faut pas oublier que 60 % des projets de mise au point de systèmes de gestion de l'information se soldent par un échec. Il n'existe à ce stade aucun système commercialement disponible comportant toutes les applications dont l'Organisation a besoin et, s'il fallait choisir à nouveau, c'est encore le SIG qui serait sélectionné.

71. Pendant la réalisation du SIG, les planificateurs ont eu trois surprises. Lors de l'introduction du module 1, l'on a découvert que l'Organisation avait perdu le contrôle du flux de documents concernant la situation de ses effectifs, ce qui a appelé des mesures correctives. Le module 2 s'est heurté au problème causé par l'énorme complexité des prestations payables au personnel, ce qui a exigé sa révision complète. Et, qui plus est, pendant le processus de conversion, qui a commencé en avril 1996, le nouveau système a rejeté certains éléments du bilan. De ce fait, chaque élément d'information concernant 21 milliards de dollars de transactions a dû être retraité. M. Connor ne peut pas donner l'assurance qu'il n'y aura pas un jour une quatrième surprise. Il importe au plus haut point de relier ensemble tous les modules étant donné qu'il existe une base de données communes et que les informations ne sont entrées qu'une seule fois dans le système.

72. Il s'avère difficile de recruter du personnel qualifié pour la gestion du projet car les services de ce personnel sont extrêmement demandés dans la perspective de l'an 2000. Il convient de noter toutefois que le programme des Nations Unies pour le développement est résolu à mettre en oeuvre le SIG et que l'Organisation collabore avec ce dernier et avec plusieurs autres fonds et programmes qui se sont engagés à utiliser des modules sélectionnés. En dépit des nombreux obstacles rencontrés, il est essentiel de parvenir à ce qu'un système spécialisé soit opérationnel avant la fin de 1999.

73. M. NIWA (Sous-Secrétaire général par intérim aux services centraux d'appui) fait observer que les travaux réalisés par le fournisseur sont très étroitement liés à ceux du Secrétariat et que, par conséquent, toute considération concernant les performances du fournisseur valent aussi pour celles du Secrétariat.

74. Le premier fournisseur a été Deloitte et Touche. En 1991, un appel d'offres a été lancé pour sélectionner un nouveau fournisseur; dix cabinets ont répondu, dont six ont été jugés acceptables et deux ont été présélectionnés. Le choix s'est finalement porté sur Price Waterhouse. Le processus normal d'appel d'offres a donc été suivi.

75. Il ne semble pas réaliste de vouloir changer de fournisseur. Le Secrétariat a travaillé très étroitement avec celui-ci et, si l'on avait recours à un nouveau fournisseur, une période de transition serait inévitable et l'on perdrait du temps. Le Secrétariat aura recours à du personnel temporaire et à ses moyens internes de sorte que ces personnes puissent succéder au fournisseur une fois le projet achevé.

76. S'agissant de l'ampleur de l'augmentation de coûts, une distinction doit être établie entre les coûts du fournisseur et le coût total du projet. Comme indiqué dans le neuvième rapport intérimaire, le coût du projet a atteint 42 millions de dollars, et non 72 millions de dollars comme l'ont dit certaines délégations. M. Niwa a déjà commenté la question de la caution de bonne exécution. Initialement, il a été conclu un contrat de durée fixe et à prix forfaitaire mais, pour les raisons indiquées dans le rapport, la nature du contrat et des travaux à réaliser a changé, d'où l'utilité de la caution de bonne exécution.

77. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), en réponse à une question posée par le représentant du Japon, explique que le tableau figurant à la page 11 du document A/52/711 indique le montant des crédits ouverts jusqu'à présent pour le SIG et le montant total des ressources demandées, soit une augmentation d'environ 10,4 millions de dollars, montant intégralement imputable à l'exercice biennal 1998-1999 et sans rapport avec des engagements contractés au titre d'exercices antérieurs. Pour des raisons comptables purement techniques, le montant de 3 millions de dollars qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session a dû être engagé avant la clôture des comptes, mais ce montant demeure disponible en vue d'un virement au compte du SIG.

78. S'agissant de la question de savoir si un excédent de liquidités sera utilisé pour dégager les 7,4 millions de dollars actuellement demandés, M. Sach explique que, normalement, les excédents de liquidités sont portés au crédit des Etats Membres et viennent en déduction de leurs contributions futures mais que, par le passé, des excédents ont à plusieurs occasions été utilisés conformément aux souhaits exprimés par les Etats Membres. Le Secrétariat a proposé au Comité consultatif que, par dérogation à la procédure normale, l'excédent puisse être utilisé pour le SIG, et le Comité consultatif a recommandé de suivre effectivement cette procédure.

79. En réponse à la représentante de Cuba, M. Sach explique que, selon les prévisions, le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 devrait se solder par un très léger excédent de 10,3 millions de dollars, dont 7,4 millions sont demandés pour le SIG. S'agissant des dépenses dans les secteurs économique et social, les dépenses ont légèrement dépassé - d'environ 1,4 million de dollars - les crédits ouverts aux chapitres 7A à 20 du budget-programme, mais cet excédent de dépenses doit être couvert au moyen de virements de crédits d'un chapitre à un autre du budget, et le Secrétariat formulera une recommandation en ce sens au Comité consultatif avant la clôture des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE DES NATIONS UNIES POUR LE PARTENARIAT
INTERNATIONAL (A/52/7/Add.9)

80. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que le rapport du Comité consultatif (A/52/7/Add.9) traite de la question du don de M. Robert Edward Turner III (Ted Turner) de 1 milliard de dollars et contient des informations sur un échange de lettres à ce sujet entre le Secrétaire général et le Comité consultatif.

81. Des fonds d'affectation spéciale peuvent être créés par le Secrétaire général après que le Comité consultatif en a été informé, ou par décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. En l'occurrence, le Secrétaire général a décidé de créer un fonds d'affectation spéciale pour gérer la contribution de M. Turner. Normalement, le Comité consultatif se bornerait à approuver les recommandations du Secrétaire général concernant la création des postes devant être financés au moyen d'un fonds d'affectation spéciale. Dans le cas présent, toutefois, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion qu'étant donné que ce fonds est unique par son ampleur et par ses incidences, il devrait communiquer à l'Assemblée générale les informations qui y ont été

communiquées par le Secrétaire général et la réponse qu'il a adressée à ce dernier.

82. Dans sa lettre au Secrétaire général, le Comité consultatif lui signifie qu'il approuve sa proposition tendant à ce que le poste de Directeur exécutif soit créé au niveau de Sous-Secrétaire général, étant entendu que le niveau du poste devra être revu pour la période postérieure au 31 décembre 1999. Le Comité consultatif a également demandé, compte tenu du caractère unique du don de M. Turner, qu'un budget administratif complet du fonds d'affectation spéciale lui soit communiqué et que tous les autres budgets administratifs lui soient présentés chaque année pour qu'il les approuve au préalable.

83. Le rapport du Comité consultatif est soumis à la Cinquième Commission non pas pour suite à donner mais pour information. Lorsque le Comité consultatif aura reçu les informations complémentaires qu'il a demandées, il rendra compte à l'Assemblée générale et formulera, le cas échéant, les recommandations approuvées.

84. Aux termes de la règle de gestion financière 107.7, les contributions volontaires ou dons qui peuvent directement ou indirectement entraîner des engagements financiers immédiats ou à terme pour l'Organisation ne peuvent être acceptés qu'avec l'approbation de l'Assemblée générale, mais la procédure n'en est pas encore arrivée là. Le Comité consultatif présentera un nouveau rapport lorsqu'il aura reçu de plus amples informations du Secrétaire général.

85. M. MOKTEFI (Algérie) déclare que le Comité consultatif devra soumettre les rapports appropriés à l'Assemblée générale le moment venu et, le cas échéant, formuler les propositions qui conviennent, et signaler également les problèmes que pourra susciter la création du fonds d'affectation spéciale. Comme la Cinquième Commission est responsable des questions administratives et budgétaires, elles devra suivre de près la création du fonds.

86. M. THORNE (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que l'Union a relevé que, dans sa lettre, le Secrétaire général a manifesté l'intention de tenir l'Assemblée générale régulièrement informée des décisions qu'il prendra, sur l'avis du Comité consultatif, au sujet des projets qui seront financés par la Fondation pour les Nations Unies. Cette transparence est importante. L'Union européenne relève également les préoccupations manifestées par le Comité consultatif au sujet du coût de l'administration du fonds d'affectation spéciale et convient que des éclaircissements s'imposent. Il ne saurait être question d'imputer des dépenses quelconques au budget ordinaire sans que la Cinquième Commission soit préalablement consultée.

87. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que le document A/52/7/Add.9 relatif au Fonds d'affectation des Nations Unies pour le partenariat international contient de nouvelles informations qui intéressent beaucoup la délégation syrienne. Celle-ci ne souhaite pas que le concept de Fondation pour les Nations Unies soit trop étroitement associé à l'Organisation dans son ensemble. Bien que tout don à l'Organisation soit le bienvenu, un tel don demeure personnel, et le rôle du donateur prend fin une fois le don effectué. Il n'est pas nécessaire que des contacts systématiques soient établis avec le Directeur de la Fondation pour les Nations Unies.

88. S'agissant de la fourniture par le Secrétaire général de rapports périodiques sur les questions financières et les questions de fond liées au Fonds d'affectation spéciale et à la Fondation pour les Nations Unies, dont il est question au paragraphe 17 du document à l'examen, M. Sulaiman est d'avis que cela concerne l'Assemblée générale et la Cinquième Commission en tant qu'organes politiques. La Commission devrait recevoir toutes autres informations supplémentaires disponibles sur la question pour pouvoir prendre une décision appropriée.

89. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) considère que le Fonds d'affectation spéciale, du fait de son caractère inhabituel, devrait être administré très soigneusement pour garantir la réalisation de l'objectif visé. Dans sa lettre, le Secrétaire général a fait savoir que le Directeur exécutif sera intégralement responsable de la planification d'ensemble du programme et de l'analyse thématique des propositions de projets, et il serait bon de savoir comment cette activité sera synchronisée avec l'élaboration du plan à moyen terme. Se référant au paragraphe 6 de l'ébauche, la délégation ougandaise souhaiterait savoir comment seront définis les besoins les plus pressants de la communauté internationale. Normalement, ces besoins seraient identifiés dans le cadre du processus intergouvernemental. Le paragraphe 8 mentionne les organisations non gouvernementales, et il conviendrait de savoir si l'on entend par là toutes les organisations non gouvernementales, du Sud aussi bien que Nord, étant donné que, par le passé, les ONG du Sud ont toujours brillé par leur absence.

90. Dans sa lettre, le Président du Comité consultatif déclare que ce dernier espère qu'aucun effort ne sera négligé pour assurer au Fonds des flux de liquidités réguliers et fiables. M. Odaga-Jalomayo souhaiterait savoir quel est le genre d'efforts que le Comité consultatif a à l'esprit.

91. Bien que le Président du Comité consultatif ait déclaré que le rapport était soumis à la Commission pour information seulement, le Comité consultatif, dans sa lettre au Secrétaire général, approuve la proposition du Secrétaire général concernant la création d'un poste au niveau de Sous-Secrétaire général; il ne voit pas clairement si c'est le Comité consultatif ou l'Assemblée générale qui devrait approuver la création de ce poste. La délégation ougandaise souhaiterait recevoir du Bureau de la gestion des ressources humaines des informations concernant le nombre de postes D-2 en 1996 et actuellement, ventilé par nationalité et par sexe.

92. M. SAHA (Inde) rappelle que sa délégation a déjà commenté la question du Fonds d'affectation spéciale lors de l'examen de la situation financière de l'Organisation; elle s'associe aux observations formulées par le représentant de l'Algérie ainsi qu'à la demande formulée par le représentant de l'Ouganda.

93. Mme SILOT BRAVO (Cuba) déclare que sa délégation souscrit aux observations faites par les représentants de l'Algérie, de la République arabe syrienne et de l'Ouganda, particulièrement en ce qui concerne le rôle de l'Assemblée générale et de la Commission dans l'examen de la proposition. Plusieurs questions appellent des éclaircissements supplémentaires et doivent être examinées par l'Assemblée générale. La délégation cubaine espère que les décisions prises sur la question tiendront compte des préoccupations exprimées ainsi que des propositions formulées par différentes délégations.

94. M. MISRAN (Malaisie) fait observer que les Etats Membres doivent avoir l'occasion de commenter la création du Fonds d'affectation spéciale. Il souhaiterait savoir quels seront les arrangements et règlements qui régiront le fonds.
95. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) demande si les dépenses de personnel et dépenses d'appui seront financées au moyen du fonds d'affectation spéciale ou d'autres sources.
96. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant à la question posée par le représentant de l'Ouganda touchant le maintien d'un flux de liquidités adéquat, précise que la réserve opérationnelle est censée assurer le financement d'un compte en attendant la réception des contributions. Le Comité consultatif considère que le Secrétariat devrait s'efforcer de veiller à ce que le Fonds d'affectation spéciale puisse compter sur un flux de liquidités régulier de sorte que le Secrétariat n'ait pas à prendre des engagements sans disposer des liquidités nécessaires pour les couvrir, comme cela s'est produit par le passé.
97. S'agissant du rôle du Comité consultatif dans l'approbation de la création du poste de Directeur exécutif, la procédure actuelle est que tous les postes extra-budgétaire de classe D-1 et au-dessus créés par le Secrétaire général et devant être financés au moyen de fonds d'affectation spéciale doivent être approuvés par le Comité consultatif. Cette procédure a été suivie et, en raison du caractère unique de l'opération, le Comité consultatif a également demandé que les budgets lui soient soumis.
98. Les dépenses de personnel et dépenses d'appui du Fonds d'affectation spéciale seront financées par ce dernier lui-même. S'agissant du rôle de l'Assemblée générale dans la création du Fonds d'affectation spéciale, celui-ci est créé par le Secrétaire général pour gérer un don de M. Turner; le Secrétaire général reçoit de nombreux dons et crée des fonds d'affectation spéciale pour la gestion des ressources ainsi fournies conformément aux souhaits du donateur. Le Secrétaire général suit par conséquent la pratique normale. Le fait que l'Assemblée générale en est informée n'a rien d'exceptionnel étant donné que le Comité consultatif considère que de telles opérations doivent être transparentes.
99. Pour ce qui est enfin de la responsabilité du Directeur exécutif, M. Mselle se réfère aux liens qui existent entre les paragraphes 3 et 7 a) de l'ébauche.
100. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) déclare que l'accord devant régir les rapports entre le donateur et le Fonds d'affectation spéciale n'a pas encore été arrêté mais énoncera les obligations et les responsabilités des deux parties. Compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif, il sera prévu un arrangement selon lequel il ne sera pas nécessaire d'emprunter d'autres fonds. Le Fonds d'affectation spéciale sera financé par la Fondation pour les Nations Unies. Les intentions du Secrétaire général sont clairement exposées dans le document; les contributions reçues compléteront les quotes-parts et les contributions volontaires utilisées pour le financement des programmes des Nations Unies et ne viendront pas s'y substituer. Le Secrétaire général a une responsabilité unique en ce sens qu'il doit identifier des objectifs conformes à la Charte des Nations Unies. Il établira un document

global de planification des projets, qui sera complété par des descriptifs de projets pour chacune des activités envisagées. Les projets ne porteront aucunement atteinte aux buts et objectifs énoncés dans le plan à moyen terme. Les différents éléments du système des Nations Unies présenteront des propositions au Secrétaire général, lequel, en sa qualité de chef de l'administration du Fonds d'affectation spéciale, décidera des propositions qui seront présentées par la Fondation pour les Nations Unies en vue d'un financement éventuel.

La séance est levée à 13 h 25.